



Édito du 09 octobre 2026

Éducation monde

Avantage familial : le juge a demandé d'égaliser, pas de casser

Le Conseil d'État a jugé en juin 2025 que l'avantage familial des personnels enseignants et CPE était « nettement inférieur » aux majorations familiales des personnels d'encadrement et formateurs et formatrices pour une même zone de résidence. Il a enjoint à l'État de corriger cette inégalité. Or, l'administration choisit de l'effacer en alignant tout le monde sur l'avantage familial. Inacceptable : **une victoire de droit ne doit pas devenir une perte de pouvoir d'achat.**

Dès la rentrée 2026, l'avantage familial remplace les majorations familiales. Ce sont les personnels d'encadrement et les formateurs et formatrices qui paient le plus cher cette réforme. À la rentrée 2027, les personnels dont les enfants ne seront pas scolarisés dans le réseau perdront l'avantage familial au profit du seul supplément familial de traitement. Pour les enfants qui n'ont pas encore l'âge d'être scolarisés, l'agent ne percevra plus que 70 % du montant actuel. Pour les enfants qui poursuivent des études, l'aide sera plafonnée au forfait des bourses de l'enseignement supérieur. Une année est même rabotée, puisqu'on passe de 21 à 20 ans révolus.

La CFDT retourne donc au contentieux. Le juge a donné raison aux personnels, et il n'a pas demandé de réformer en cassant. L'égalité ne peut se construire ainsi. **La CFDT agit : elle s'apprête à saisir de nouveau le Conseil d'État.**

